

| | |
|---|---|
| Domaine obligatoire | |
| Titre | Droit individuel du travail / Droit de la migration |
| Description | <p>Les secrétaires syndicaux/-ales connaissent les grandes lignes du système juridique suisse. Ils/Elles ont des connaissances de base du droit individuel du travail, du droit public et du droit de la migration (en particulier en ce qui concerne les autorisations de séjour et le regroupement familial). Ils/Elles sont capables de discerner ce qui relève de la loi sur les étrangers et de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ces thèmes sont abordés sur la base d'exemples concrets tirés de la pratique, de manière à ce que les participant-e-s soient en mesure de reconnaître les situations dans lesquelles ils/elles peuvent se contenter de fournir des renseignements juridiques simples et celles nécessitant des conseils plus approfondis. En outre, ils/elles connaissent les instances mises en place par les partenaires sociaux, ainsi que leurs compétences, et savent comment entreprendre les démarches requises en cas d'infraction.</p> |
| Ce module contribue au développement des compétences opérationnelles suivantes | <p>B1, B2, B3, G1, G2, H1, H4,</p> <p>Objectifs :</p> <p>Les participant-e-s</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaissent les domaines les plus importants du droit du contrat de travail et sont en mesure de les mettre en œuvre • connaissent les principales dispositions du droit de séjour des étrangers/-ères, notamment en ce qui concerne le regroupement familial • sont capables d'expliciter les principales dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes et de La loi sur les étrangers (LEtr) • sont capables de répondre à des questions de droit élémentaires • sont en mesure d'évaluer l'opportunité de faire appel ou non à une instance et, si oui, à laquelle • sont en mesure de faire le tri entre renseignements de base et conseils plus approfondis et d'évaluer les éventuels délais à prévoir selon le cas. |
| Attestation des compétences | <p>Les participant-e-s répondent à des questions sur les thèmes abordés</p> <ul style="list-style-type: none"> • partiellement à choix multiples • partiellement par mots-clés <p>Le support de cours est autorisé. Les exercices s'effectuent par écrit individuellement ou en groupes (déclarés) et sont remis à l'animateur/-trice du cours pour correction. Les compétences sont attestées lorsque le/la candidat-e obtient 70 % des points au moins.</p> |
| Contenus | <ul style="list-style-type: none"> • Droit individuel du travail • Droit public • Délais et instances • Droit des étrangers/ères (autorisations de séjour et d'établissement, regroupement familial) • Accord sur la libre circulation des personnes |
| Durée de validité de l'attestation des compétences | 6 ans |
| Durée du module | 3 jours (non consécutifs) |
| Remarques | Ce module fait partie du domaine obligatoire de la formation. |